

nous avons des lois pour protéger les colons contre les spéculateurs.

Il est probable que le député de Huron votera pour censurer le gouvernement, mais rappelons-nous bien que c'est lui qui demande de retenir le titre de l'un de ces colons avant que celui-ci lui ait payé sa réclamation.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, en 1878, il nous a fallu examiner cette question. Le gouvernement qui nous a précédés a méconnu les droits des Métis et a refusé de remédier à leurs griefs, exposés par son propre agent, M. Mathew Ryan. Jusqu'à 1879 il n'y avait pas de pouvoir légal pour disposer de la question d'une manière équitable et loyale. Mais, en 1879, nous avons pris sur nous de nous occuper de la question et de la régler le mieux possible. Notre seul désir était de rendre justice au Nord-Ouest et au pays en général. Nous venions de reprendre le pouvoir qui avait été arraché des mains de nos prédécesseurs par la majorité du peuple. Nous avions par conséquent tout à gagner en agissant avec droiture, et nous avons fait tout en notre pouvoir pour y arriver. Qu'avons-nous fait? Nous avons écrit aux principaux hommes du Nord-Ouest. Nous avons écrit à l'archevêque Taché et à d'autres évêques dont l'honorable monsieur a parlé; nous avons écrit aussi à M. Laird, et nous avons eu l'opinion de ces hommes marquants, et suivant eux nous ne devions pas accorder de scrip. Ils étaient pareillement opposés à l'octroi des lettres patentes en faveur des Métis.

L'honorable monsieur n'a pas dit que le colonel Dennis, mon digne et respectable député—qui, aujourd'hui, je regrette de le dire, s'est retiré—il n'a pas dit qu'il avait écrit cette dépêche remarquable à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion, dépêche honorable pour lui et honorable pour moi, dans une certaine mesure, vu que j'ai sanctionné chaque mot qu'il a écrit, dépêche demandant ce qu'il y avait de mieux à faire pour ces gens, pour les soustraire à leur propre imprévoyance et leur accorder leurs droits, en tant que la chose était compatible avec la prospérité générale du pays. Au risque d'être un peu ennuyeux, je vais examiner ce que ces honorables messieurs ont dit. Il est inutile de lire la dépêche confidentielle ou lettre du colonel Dennis, car l'honorable monsieur y a fait suffisamment allusion; mais prenons la réponse de l'archevêque Taché. Personne ne doute que Sa Grandeur ne soit favorable aux sauvages; personne ne peut douter que Mgr l'archevêque Taché ne soit favorable aux Métis et n'ait recommandé ce qui était de mieux pour les Métis; a-t-il recommandé de leur accorder des scrips? A-t-il conseillé de donner des terres pour rien? Non, M. l'Orateur, son opinion est toute différente. L'honorable monsieur a lu une partie de cette lettre dans laquelle il déclare que les Métis sont très susceptibles, qu'ils ressentent l'injure ou l'insulte; de fait que tous les jours ils ont honte de leur origine, et ainsi de suite.

Voyons ce que dit l'archevêque.

Chacun reconnaît l'opportunité pour les Métis de se fixer définitivement sur les terres, de les cultiver.

Je prends la liberté de proposer une mesure.

a. J'estime qu'il y a 1,200 familles métisses dans le Nord-Ouest. Que le gouvernement leur assigne douze réserves dans les lieux qu'ils préféreront.

b. Chaque réserve devant comprendre 100 familles au moins et une superficie de douze milles carrés de terre arable, c'est-à-dire l'étendue de quatre townships.

c. Tous les hommes, femmes et enfants métis, résidant dans le Nord-Ouest le premier janvier 1879, devraient recevoir deux autres certificats négociables pour quatre-vingts acres de terre chacun à être choisis par eux dans une des douze réserves plus haut mentionnées.

d. Les dits terrains ne devant être ni vendus, ni hypothéqués, ni taxés avant qu'ils aient passé à au moins la troisième génération à partir de ceux qui les ont reçus ou leurs représentants; car je suis fort porté à croire que ces terrains devraient être absolument inaliénables; et une telle idée ne saurait paraître déraisonnable à ceux qui considèrent les avantages découlant d'une semblable politique, en ce qui concerne les biens réels et inaliénables des nobles.

Or, M. l'Orateur, tout Métis du Nord-Ouest qui ne demande pas à se ranger parmi les Sauvages, et n'a pas

accepté en qualité de sauvage, appartenant à une tribu sauvage et jouissant de tous les avantages accordés à un sauvage, et ils sont considérables, car les traités sont libéraux, les octrois considérables, l'approvisionnement d'instruments aratoires, de bestiaux, de grain, et ainsi de suite, très généreux, en général—et tout Métis qui préfère être sauvage peut aller avec sa tribu—mais tout Métis qui dit: "Je veux être considéré comme blanc," a tous les privilèges d'un blanc; il peut obtenir ses 160 acres de terres, et après les avoir cultivées trois ans, il en reçoit un titre.

L'ami des Métis, Sa Grandeur Mgr Taché, conseillait de n'accorder le titre qu'à la troisième génération; mais nous proposons de le leur accorder après trois ans de culture.

Quand nous considérons cette chose, pensez-vous qu'on ne devrait pas réfléchir avant de leur accorder ces terrains que Mgr Taché nous conseille de ne point leur accorder maintenant. Si nous examinons les différentes recommandations des divers corps du Nord-Ouest, nous obtenons le même résultat. L'évêque MacLean, qui connaissait bien le pays, n'était pas en faveur de l'octroi du titre de ces gens. L'évêque de la terre de Rupert, qui s'est rendu là dernièrement, dit franchement qu'il y a été trop peu de temps pour juger de l'état de choses, et partant, il n'émet aucune opinion.

Mais que dit le conseil du Nord-Ouest de 1878? L'honorable monsieur en a cité une partie, mais n'a pas tout cité. Je n'ai pas l'original du document, mais je vais lire une lettre de M. Mathew Ryan, qui était membre du conseil qui a passé l'ordre. Voici la résolution passée par le conseil du Nord-Ouest:

Que vu le fait que des concessions de terres et des émissions de scrip ont été faites aux Métis de Manitoba pour l'extinction du titre sauvage aux terres de cette province, il y aura des mécontentements parmi les Métis des Territoires, à moins qu'ils ne reçoivent quelque considération semblable; que cette considération tendrait beaucoup à l'avantage des Métis, si elle était donnée sous forme de billet de résidence non négociable pour, disons, 160 acres à chaque Métis chef d'une famille et à chaque enfant métis; à l'époque du transfert au Canada, le billet devant être émis immédiatement à tout Métis de dix-huit ans ou plus qui prouvera sa réclamation; que chaque Métis obtenant tel billet de résidence devrait être autorisé à s'établir sur toute terre fédérale inoccupée, mais le titre de la terre ainsi enregistré devrait rester entre les mains de la couronne pendant dix ans.

La recommandation de l'archevêque Taché était que le titre ne fût accordé aux Métis qu'après trois générations. La recommandation du conseil, qu'il ne leur fût donné qu'après dix ans. Quelle a été la politique du gouvernement? Prenez vos 160 acres; prenez votre préemption pour 160 acres de plus et vous serez ainsi bien qu'un blanc et vous aurez votre titre après trois ans, quoique nous aient dit l'archevêque et le conseil du Nord-Ouest. Nous, le gouvernement du Canada, avons plus de confiance dans les Métis que n'en ont eu et leur propre archevêque et leur conseil. Nous leur disons: "Nous vous donnons le terrain; occupez-le, cultivez-le, soyez heureux, et au bout de trois ans vous obtiendrez vos titres pour 160 acres et deviendrez des propriétaires libres et indépendants dans le Nord-Ouest. Ce gouvernement paternel ne vous soumettra pas aux inconvénients auxquels ont voulu vous soumettre vos propres amis du Nord-Ouest. Bien que nous soyons éloignés, bien que nous ne vous connaissions pas, bien que nous soyons accusés de vous traiter injustement, nous avons plus de confiance en vous que vos propres amis. Nous ne vous demanderons pas de rester esclaves du sol pendant trois générations, nous ne vous demanderons pas de rester dix ans sans titre. Nous vous disons que dans trois ans, vous pourrez aller occuper vos terres, et que Dieu vous bénisse."

C'est là, M. l'Orateur, la politique du gouvernement, et c'est la politique que l'honorable monsieur a blâmée et condamnée. La politique du gouvernement a été généreuse, réfléchie, et, rappelez-vous, M. l'Orateur, que le gouvernement a maintenu que le territoire y était occupé par les Métis et qu'ils avaient droit d'y aller le 15 juillet 1870, que